

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 JANVIER 2009**

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérard, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, Mme GEORGES Colette, M. CHARNI Abdelkader, Mlle MOLERO Marielle, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent,

Avait donné pouvoir :

M. MOLINA Patrice à M. GOURBIERE Nicolas,  
M. NADOUR Djamel à M. CHARNI Abdelkader,  
Mme LACOUR Jacqueline à Mme FAVERGEON Geneviève,  
Mme MASSON Eliane à Mme FARIGOULE Christiane.

Mlle CHEYTION Emmanuelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. POINT, au nom des deux groupes de Gauche, revient sur l'ordre du jour et propose d'inscrire en début de séance la demande des élus des deux Groupes concernant des précisions à apporter au sujet des subventions 2009 aux associations : « ceci avant que nous délibérions à propos du budget primitif 2009 de la commune.

Notamment concernant l'association " Festival International de Jazz de Rive de Gier", qui compte 40 bénévoles, et pour laquelle nous souhaitons débattre de la politique de la majorité à son adresse, poser un certain nombre de questions à nos collègues de la majorité et organiser en fin de discussion un vote à bulletins secret des élus de cette assemblée.

M.POINT propose de faire voter l'assemblée sur la question suivante " le conseil municipal de Rive de Gier réuni ce jeudi 29 janvier 2009, à l'occasion du vote de ses budgets primitifs, s'engage à donner suite à la demande de subvention déposée par l'association" Festival International de Jazz de Rive de Gier" Réponse OUI ou NON.»

M. le Maire abordera toutes les questions au moment du vote des subventions aux associations 2009.

Les procès verbaux des séances des 27 novembre et 23 décembre 2008 sont diffusés à l'assemblée et approuvés à l'unanimité.

<b>FINANCES</b>
-----------------

**Rapport n° 09-01-01 : Budget principal : vote du budget primitif 2009 (Annexe 1)**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

**FONCTIONNEMENT**

Le budget s'équilibre à 18 748 000,00 € en section de fonctionnement, et permet de dégager un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (soit une partie de l'autofinancement) de 1 809 992,00 €.

Cet autofinancement prévisionnel, qui représente 10,00 % des recettes de fonctionnement, permettra de faire face aux dépenses d'investissement. Un autofinancement important permet de réduire le recours à l'emprunt.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La municipalité souhaite poursuivre la politique de maintien des taux de la taxe d'habitation, et des deux taxes foncières (bâtie et non bâtie), engagée lors du précédent mandat. La Ville a donc tablé sur une hypothèse de progression des bases de fiscalité de 2,50 %, ce qui devrait donner un produit fiscal en 2009 de 4 766 000,00 €.

La taxe professionnelle est perçue par Saint-Étienne Métropole qui reverse à RIVE DE GIER une Attribution de Compensation de TP (environ 3 524 000,00 €) et une Dotation de Solidarité Communautaire (environ 205 000,00 €). Pour 2009, ces recettes ont été évaluées sur des bases stables.

Il est à espérer une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation de Solidarité Urbaine, respectivement de 3 780 000,00 € et de 1 080 096,00 €.

S'agissant des autres dotations et subventions, il faut noter le démarrage de l'opération de rénovation urbaine du Grand Pont puisque l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et le Conseil Régional Rhône-Alpes, ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), alimentent une rubrique « concertation, communication et coordination du projet. »

Les subventions liées au Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales sont également en augmentation.

La commune table également sur une relative stabilité des recettes liées à l'exploitation des services et aux produits de gestion courante (location d'immeubles) conduisant à une inscription budgétaire respectivement de 700 000,00 € et 275 000,00 €.

C'est dans les produits exceptionnels que sont enregistrés les indemnités d'assurance suite aux inondations intervenues sur la commune (1 252 000,00 €).

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment :

- les charges à caractère général (qui regroupent les fluides, les primes d'assurance, les différents frais de télécommunication et d'affranchissement, les honoraires en tous genres) sont en augmentation de 8,00 % par rapport aux prévisions 2008, ceci pour tenir compte des augmentations récentes (carburant et combustible notamment) et des coûts de nettoyage et de réparation suite aux inondations : 4 247 108,00 €,
- les charges de personnel sont en augmentation de 4,00 % avec une prévision de 8 050 000,00 €. Cette augmentation tient compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et des mouvements de personnel (recrutements),
- les charges de gestion courante comprenant les subventions aux associations et la dotation réservée au C.C.A.S., en nette progression, sont également grevées par les contributions aux organismes de regroupement : SIPG, SITIV, SDIS, ... 2 676 900,00 €,
- les charges financières sont en augmentation avec 1 154 200,00 € en partie liée aux nouveaux emprunts contractés en 2008 mais également aux intérêts relatifs aux lignes de trésorerie,
- la dotation aux amortissements est stable avec 645 000,00 €.

Par famille de dépense, il est simplement précisé que c'est le poste des charges de personnel qui est le plus important.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 11 245 092,00 €.

## DEPENSES

La section d'investissement s'articule autour de quatre grands pôles :

- les opérations de grande envergure : les réparations suite aux inondations (2 000 000,00 €), les travaux réalisés dans le cadre de l'ANRU (1 200 000,00 €), des travaux à l'école Perrault (100 000,00 €), l'opération Proudhon (150 000,00 €), la rénovation de l'Hôtel de Ville (100 000,00 €), l'opération Sardon (90 000,00 €), la mise en place de la fibre optique entre la mairie et les services décentralisés (85 000,00 €), des études sur Duralex (50 000,00 €) et Couzon (30 000,00 €), la rénovation de l'éclairage public (80 000,00 €) et l'entretien des chaudières (36 000,00 €),
- l'amélioration du patrimoine et les différentes acquisitions de mobilier ou matériel pour un montant de 3 071 271,00 € où sont regroupées des opérations telles que les subventions façades (65 000,00 €), les interventions sur les bâtiments scolaires (100 700 €) et autres bâtiments publics (689 000,00 €) ainsi que les interventions sur voiries et réseaux,
- le remboursement du capital de la dette pour près de 1 900 000,00 € est en légère augmentation en raison des emprunts contractés en 2008,
- les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement pour 1 700 100,00 € qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

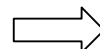
## RECETTES

Outre l'autofinancement précité, constitutif d'une véritable épargne, la commune attendra comme à l'accoutumée des recettes définitives comme :

- le fonds de compensation de TVA pour 990 000,00 €,
- les amortissements avec une prévision de 645 000,00 €,
- ainsi que des subventions sollicitées pour les différentes opérations notamment l'ANRU et les réparations suite aux inondations (un peu plus d'un millions d'euro).

Concernant les cessions réalisées par la commune, la Ville peut espérer réaliser environ 570 000,00 €.

La prévision du recours à l'emprunt est de 3 500 000,00 €.



<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Chapitre 011 :	4 247 108,00 €	Chapitre 70 :	700 000,00 €
Chapitre 012 :	8 050 000,00 €	Chapitre 73 :	8 935 000,00 €
Chapitre 65 :	2 676 900,00 €	Chapitre 74 :	7 390 000,00 €
Chapitre 66 :	1 154 200,00 €	Chapitre 75 :	275 000,00 €
Chapitre 67 :	114 800,00 €	Chapitre 76 :	30 000,00 €
Chapitre 022 :	50 000,00 €	Chapitre 77 :	1 252 000,00 €
Chapitre 042 :	645 000,00 €	Chapitre 013 :	112 650,00 €
Chapitre 023 :	1 809 992,00 €	Chapitre 042 :	53 350,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>18 748 000,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>18 748 000,00 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
Chapitre 16 :	2 176 791,00 €	Chapitre 10 :	1 075 000,00 €
Chapitre 20 :	236 000,00 €	Chapitre 13 :	1 220 000,00 €
Chapitre 204 :	139 000,00 €	Chapitre 16 :	4 100 000,00 €
Chapitre 21 :	3 071 271,00 €	Chapitre 27 :	125 000,00 €
Chapitre 23 :	3 868 580,00 €	Chapitre 024 :	570 000,00 €
Chapitre 040 :	53 350,00 €	Chapitre 040 :	645 000,00 €
Chapitre 041 :	1 700 100,00 €	Chapitre 041 :	1 700 100,00 €
		Chapitre 021 :	1 809 992,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>11 245 092,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>11 245 092,00 €</b>

M. ROYON au nom de son groupe, Parti Socialiste, Nouvelle Gauche, a quelques remarques à formuler.

Pendant le débat d'orientation budgétaire, son groupe avait indiqué ne pas vouloir participer au débat car les informations lui manquaient. C'était alors normal du fait de la catastrophe subie par la Ville. A cette occasion il avait affirmé qu'il attendait des éléments supplémentaires. Le groupe de M. ROYON, Parti Socialiste, Nouvelle Gauche, se sent abusé ! La pauvreté de la commission des finances est déconcertante, et il est toujours en attente de renseignements complémentaires.

Comme depuis plusieurs années, il demande dans un but de transparence, une analyse rétrospective et projective des finances ! S'il n'obtient pas ces informations, cela préfigure que M. le Maire veut cacher la réalité de l'endettement de la commune aux ripagériens. En effet, les derniers exercices illustrent la reprise de l'endettement, qui situe actuellement la commune dans une situation des plus défavorables de son histoire.

Par exemple, la dette était en :

- 2002 de 14 305 000,00 € (capital restant dû au 31 décembre),
- 2003 de 12 510 000,00 €,
- 2004 de 12 169 000,00 €,
- 2005 de 11 820 000,00 €,
- 2006 de 14 969 000,00 €,
- 2007 de 17 160 000,00 €,
- 2008 de 24 000 000,00 € (31 décembre 2008),
- 2009 : il y aura bien plus de 25 000 000,00 € !

Si cela correspondait à des investissements, son groupe y est favorable ! Mais ici rien de nouveau. Quels nouveaux projets, conformes aux engagements pris devant les citoyens lors dernières élections, verront le jour ? Où en est par exemple, le projet de réouverture du bassin, devant la médiathèque ? M. ROYON l'a lu dans le programme de M. le Maire.

Le vote du budget primitif se place dans un contexte de crise financière, économique et sociale. RIVE DE GIER n'est pas épargnée. Nous souffrons de la baisse du pouvoir d'achat, les menaces sur l'emploi pèsent lourdement ici aussi !

Des budgets anti-crise ont été adoptés dans de nombreuses collectivités territoriales. Elles donnent des signes forts de sursaut politique en ce sens. Pourquoi pas à RIVE DE GIER ? Surtout que M. le Maire s'est associé à un communiqué de presse en tant que Conseiller Général, avec la Région pour développer une politique anti-crise, par l'investissement et le développement de l'emploi. Cette politique pourrait être la mise en place d'un micro crédit social pour les personnes en difficultés afin de leur éviter d'avoir à prendre des crédits à des taux exorbitants et d'éviter le surendettement des ménages. Cette disposition figurait dans le programme de la liste Nouvelle Gauche.

Un budget doit être une dynamique contre cette crise. Il montre l'orientation de la Ville pour l'année et les années à venir. Dix mois se sont écoulés pour ce nouveau mandat, les ripagériens attendent un projet d'envergure pour leur ville. Mais comme la femme de Barbebleue qui demandait « Anne ma soeur, ne vois-tu rien venir », le groupe de M. ROYON ne voit rien venir !

Mme FARIGOULE insiste sur le fait qu'elle souhaite avoir l'état de la dette avant 2001. Cela lui permettra d'avoir une vision à long terme.

M. GOURBIERE fait remarquer que sur l'ensemble des emprunts, M. ROYON a établi un historique sur le niveau d'endettement. La majorité a six ans pour diminuer la dette de la Ville et la ramener à 17 millions d'euros. Lorsqu'il est dit qu'il n'y a pas de nouveaux projets, que la commune ne répond pas à la crise, ne fait rien pour le pouvoir d'achat, M. GOURBIERE répond :

- qu'1,2 millions d'euros sont prévus pour la réhabilitation du quartier du Grand Pont, avec une embauche d'emplois locaux d'insertion,
- en terme de réseaux et de voirie, ce secteur d'activité est gros consommateur de main d'œuvre. Cela permet de favoriser l'emploi,
- RIVE DE GIER est la seule commune à ne pas avoir augmenté les impôts depuis 1995. Cet effort sur les finances communales et le fonctionnement des services, a un effet direct sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens,

M. ROYON ne souhaite pas donner de grandes leçons. Pour le C.C.A.S., il souhaiterait avoir des signes réels en faveur du pouvoir d'achat, que le projet ANRU se concrétise.

M. le Maire lui fait savoir qu'en ce qui concerne l'ANRU, cela ne dépend pas que de la volonté municipale. C'est une décision nationale. La Ville va enfin rentrer dans le vif du sujet. C'est d'ailleurs sur ce dossier que la Ville s'investira le plus en participation communale.

Des travaux sont également prévus sur les écoles et les équipements sportifs.

La C.C.A.S. accorde déjà des micros crédits et a augmenté très sensiblement son budget d'aides aux personnes en difficulté (la dotation de la Ville (la dotation de la Ville au C.C.A.S. augment de plus de 6 %).

Mme FARIGOULE tient à préciser que ce budget est le premier de la mandature. Il est important qu'elle puisse dresser un plan prévisionnel du mandat. Où va la commune ? Quels sont les projets, les chiffrages ? Il est important d'avoir des perspectives sur plusieurs années. Dans son programme, M. le Maire avait abordé le projet de réouverture du bassin, est-ce toujours d'actualité ? En terme de financement, quel est le montant de l'enveloppe prévue pour le dossier Couzon.

M. le Maire lui confirme que le projet de réouverture du bassin est maintenu. Pour les autres questions, Mme FARIGOULE a eu ses réponses lors du débat d'orientation budgétaire. Les gros projets structurants inclus dans ce mandat ne sont pas portés par RIVE DE GIER. Les dossiers relatifs à la réouverture du bassin, aux sites Couzon et Duralex sont supportés par Saint Etienne Métropole. Le montant de l'investissement ne peut être communiqué actuellement. Une ligne d'étude est lancée sur le cofinancement entre la Ville et Saint Etienne Métropole. M. le Maire leur communiquera les éléments dès qu'il les aura.

M. POINT, au nom de son groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste / Démarche Citoyenne / Parti Communiste Français, prend la parole.

« Le budget de la commune est un acte politique majeur pour l'année en cours et dont les décisions vont lourdement impacter les années à venir. Ce budget 2009 de la Ville de RIVE DE GIER est historique par la décision d'un nouvel emprunt qui va porter l'endettement de la Ville à un niveau jamais atteint !

Certes il y eu les terribles inondations : mais le coût des travaux à réaliser cette année est budgétisé à hauteur de deux millions d'euros, les assurances vont rembourser au moins 1 250 000,00 € et la solidarité a été importante. Du moins attendons-nous un chiffre précis en la matière.

Une page est tournée, ce n'est plus la Gauche, dont le maire de RIVE DE GIER a longtemps pourfendu la gestion en omettant de préciser qu'aux temps de ses mandatures le loyer de l'argent tournait à plus de 15,00 %, qui a le palmarès de l'endettement de la Ville. C'est maintenant le Maire, Jean-Claude CHARVIN, et sa majorité municipale, qui décrochent le titre de l'équipe qui a le plus endetté la Ville, alors que les taux accordés par les banques sont inférieurs à 4,00 % !

Ce budget 2009 se singularise par un nouvel emprunt de 4 100 000,00 € (dont les 600 000,00 € de prêt revolving) qui vient s'ajouter à une dette de 23 millions d'euros (au 1<sup>er</sup> janvier 2009). M. POINT laisse faire le calcul.

Il est sain pour la démocratie de rappeler les engagements des deux campagnes du candidat Jean-Claude CHARVIN, de ramener et de maintenir l'endettement de la Ville à 15 millions d'euros. Et bien cette promesse électorale est jetée au panier, passée aux oubliettes et cela inquiète son groupe car l'argent payé aux banques va obérer les capacités d'intervention de la commune auprès de ses administrés et hypothèque l'avenir avec des charges de plus en plus lourdes et récurrentes.

Evidemment la situation est aussi historique que grave. Pourquoi ?

- parce que la Ville emprunte en 2009 encore 4 100 000,00 € (soit plus 120,00 % que la somme inscrite au budget 2008) alors que sa capacité de remboursement du capital se monte annuellement à 1 800 000,00 €, ce qui signifie que la dette va encore s'aggraver et être plus lourde en 2010,
- parce que les charges financières contenues dans ce budget (surtout les intérêts des lignes de trésorerie) vont augmenter de 35,00 % (1 154 200,00 € en 2009 contre 857 000,00 € en 2008). M. POINT tient à rappeler que la majorité avait l'an dernier ouvert deux millions d'euros de lignes de trésorerie pour mener ses opérations courantes : payer les salaires, honorer ses factures, payer ses fournisseurs. Cette décision d'augmenter de 35,00 % les charges financières montre clairement que la Ville a besoin des banques pour couvrir son besoin en fonds de roulement. La situation est critique car il faudra encore plus de ligne de trésorerie que l'an dernier et que les taux variables qui sont imposés pèsent sur les dépenses et donnent moins de possibilités pour les services publics de la Ville.

Ceci étant la dette de la Ville (encours au 1<sup>er</sup> janvier 2009 moins remboursement de l'année 2009 plus nouvel emprunt 2009) va s'établir à plus de 25 millions d'euros soit 1 730,00 € / habitant. Pour comparaison, ce ratio est de 297,00 € / habitant à GIVORS, 387,00 € / habitant à MONTBRISON, 584,00 € / habitant à SAINT CHAMOND, 807,00 €/ habitant à la RICAMARIE (source Ministère des finances et service en ligne finances.gouv)

Autre sujet d'inquiétude : l'explosion des charges exceptionnelles (dans lesquelles on trouve certes les sommes reversées au titre du FISAC mais également des dépenses que l'on n'est pas à même de décliner avec le minimum de précision) : une explosion de + 338,00 % entre 2009 et 2008.

Du côté des recettes, il est à noter une baisse des dotations et participations (chapitre regroupant des subventions telles la CAF, l'ANRU) 7 390 000,00 € en 2009 contre 7 439 378,00 € l'an dernier. Le produit des impôts et taxes est quasiment en stagnation puisque par rapport au réalisé 2008, le montant 2009 n'augmente que de 1,60 % (soit 8 935 000,00 €). La Dotation de Solidarité Urbaine

stagne (1 080 000,00 € contre 1 050 000,00 € alors que le Ministre M. BORLOO avait annoncé des augmentations significatives jusqu'en 2009 pour la Ville de RIVE DE GIÈRE), la Dotation Globale de Fonctionnement n'augmente d'après les prévisions de la majorité que de 1,40 % soit 3 780 000,00 € et l'attribution de compensation de Taxe professionnelle versée est du même montant que l'an dernier.

Dans ces conditions, le groupe de M. POINT assiste donc à une baisse des moyens d'action pour la commune en rapport au taux de l'indice des prix mis en place par l'Association des Maires de France qui s'est établi à 3,40 % pour l'année 2008, sans que M. le Maire et la majorité municipale ne trouvent à redire de la politique gouvernementale, sans que M. le Maire et la majorité municipale n'aient réclamé des exigences de solidarité amplifiées vis-à-vis des pouvoirs publics, surtout à l'issue des inondations de novembre 2008.

Evidemment, le groupe de M. POINT tient à poser les questions suivantes à M. le Maire et à ses adjoints qui ont fait les arbitrages budgétaires après avoir interrogé la population, examiné les besoins des services et se sont (M. POINT l'imagine) concertés avec les partenaires institutionnels et associatifs :

- que compte faire l'adjoint aux finances pour diminuer l'endettement de la Ville afin d'arrêter de payer des frais financiers aux banques – qui ont déjà reçu des milliards de l'Etat – qui sont autant moins de moyens pour les ripagériens ?
- que compte faire l'adjoint aux travaux pour maintenir le patrimoine communal, déjà mis à mal par deux crues quasiment successives, avec un budget Centre Technique Municipal (CTM) en baisse de 6,00 % par rapport à l'an dernier et un budget bâtiments scolaires qui chute de 63,00 % sur la même période ?
- que compte faire l'adjoint à l'enfance / jeunesse avec un budget de 244 000,00 € alors que le réalisé 2008 était de 300 160,00 € dans un contexte de dégradation économique et sociale ? Car c'est bien dans ces moments-là que la jeunesse a besoin d'être épaulée, soutenue, guidée, portée sur des projets citoyens et luttant contre la délinquance juvénile.
- que compte faire l'adjoint aux associations avec une politique de ségrégation vis-à-vis de certaines (on en reparlera lors de la délibération à venir) et des subventions inchangées depuis plusieurs années ? Par rapport à l'inflation, les associations voient diminuer leurs capacités d'intervention aux services de leurs adhérents dans un contexte, M. POINT le rappelle, économique et sociale, difficile.
- que compte faire l'adjoint à la culture, qui a déjà augmenté de 14,00 % les entrées pour les enfants des personnels des comités d'entreprise dont le spectre de la récession économique pèse sur eux, avec un budget culture 2009 en baisse de 5,60 % par rapport à 2008, avec une volonté affichée de tuer une manifestation culturelle de portée internationale qui porte les couleurs de la Ville depuis 30 ans ? Egalement que compte-t-il faire de la médiathèque Louis Aragon, qui a tant souffert des inondations, et pour laquelle le budget 2009 est de 32 000,00 € contre 88 300,00 € l'an dernier ?
- que compte faire l'adjoint à l'éducation, qui a déjà demandé aux familles de mettre la main au porte-monnaie avec la facturation du périscolaire et des études surveillées, qui ne tient pas compte de l'égalité républicaine dans le versement des subventions aux associations de parents d'élèves, avec un budget affaires scolaires en baisse de 3,50 % par rapport au réalisé 2008, alors que la population s'accroît, que certaines classes s'ouvrent et que l'école subit déjà un désengagement de l'Etat ?

M. POINT ne pose pas la question à la majorité municipale de sa volonté d'économie sur la communication : pas de souci de ce point de vue là, le verbe paraître se conjugue mieux en 2009 que le verbe être, car le budget communication est 6,00 % supérieur au réalisé 2008 !

Evidemment le groupe de M. POINT attend les réponses à ces questions, ainsi qu'à celle sur la dette dont l'ampleur est sans commune mesure sur la Ville. Qu'aurait-on pu faire en faisant l'économie des frais financiers pléthoriques que la Ville paye aux banques ? »

Depuis lundi, M. le Maire a assisté au vote du budget du Conseil Général et de Saint Etienne Métropole. Les discours de la majorité et de l'opposition sont bien évidemment différents. Au Conseil Général, il est demandé qu'il se développe au niveau social, et à Saint Etienne Métropole d'augmenter la fiscalité locale. RIVE DE GIER est au confluent de tout cela. La Ville doit faire plus mais dépenser moins. M. le Maire ajoute que les agents sont satisfaits du budget qui leur est affecté. Ce dernier a été élaboré avec leurs partenaires, leurs interlocuteurs qui ont fait remonter leurs besoins. Des arbitrages budgétaires ont été organisés et les choix ont satisfaits les adjoints. Une lecture du budget par nature de dépenses est nécessairement insuffisante. Un certain nombre de dépenses apparaît dans les opérations. Ainsi le budget de la médiathèque en apparence diminution ne tient pas compte des 1,4 millions d'euros dans l'opération « inondations » dont 200 000,00 € en achat de documents et 200 000,00 € en mobilier.

M. le Maire communiquera aux élus l'endettement par tête d'habitant pour toutes les communes de la Loire.

Il est vrai qu'à ce jour, la collectivité vit dans un monde qui bouge et en crise. Malgré cela, elle garde une gestion saine. M. POINT émet des thèses et antithèses, crie que la Ville ne va pas bien, qu'elle est endettée, que le budget ne correspond pas aux besoins. Pourtant, les effectifs dans les cantines augmentent, pour le périscolaire ils dépassent les mille enfants, la population de la Ville s'accroît. M. le Maire reçoit tous les jours des personnes en difficulté, il connaît les problèmes des ripagériens. Certes, tout n'est pas parfait. Les inondations ont engendré une réduction de l'autofinancement (1,8 millions d'euros au lieu de 2 millions d'euros). M. le Maire le dit à nouveau : pour la quinzième année, RIVE DE GIER n'augmente pas ses impôts locaux. Il veut bien consacrer une journée aux élus, en présence du Directeur Général des Services et de la Directrice des Ressources Internes, afin de tout leur expliquer. Mais il rappelle que le rôle d'un élu n'est pas de dénigrer sa ville mais de construire, de proposer et d'avoir des projets, de les valider. Ces projets ont été portés pendant deux mandats, et ont été validés une troisième fois ! A la fin de ce mandat, les projets seront réalisés, l'endettement restera aux normes des communes de la strate de la Ville de RIVE DE GIER, qui sera probablement au dessus des 15 000 habitants.

Selon M. POINT, l'opposition a pour mission de critiquer, fût-ce un discours négatif car son travail a pour objectif d'en extraire une analyse. « Lorsque M. le Maire était un opposant, il expliquait que la Ville était endettée et que cela était très grave. L'endettement peut être une bonne chose, s'il est maîtrisé et profite aux administrés mais son ampleur actuelle et les lourds frais financiers que l'on rembourse aux banques ont pour conséquence d'obérer l'avenir. C'est mettre un poids important sur les générations futures, qui prive la Ville d'interventions en terme de fonctionnement. A ce jour, la Ville souffre d'une pénurie d'emplois. Il faut mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faire revenir les entreprises ! Aujourd'hui, RIVE DE GIER a atteint un niveau d'endettement historique. A l'époque de la gestion par la Gauche (1977- 1995), les taux d'emprunt étaient pourtant 4 à 5 fois supérieur à ceux pratiqués aujourd'hui. Ce qui fait le caractère difficile de la dette (critère de la Préfecture et de la Chambre Régionale des Comptes), c'est lorsqu'elle est supérieure aux recettes de fonctionnement (ratio 1). La Ville a 25 millions d'euro de dettes et 18 millions d'euros de recettes de fonctionnement. Est-ce que dans les années qui viennent, RIVE DE GIER sera mise dans un réseau d'alerte, comme cela a été le cas il y a peu de temps ? Si depuis 1996, M. le Maire avait davantage travaillé sur l'implantation d'entreprises dans les zones situées près de CARREFOUR MARKET, la compensation par la taxe professionnelle aurait été plus importante. Certes, le produit de la taxe d'habitation augmente légèrement, comme la progression de la population ripagérienne (+2,00 %) car en terme de foncier, RIVE DE GIER a la chance d'être entre deux départements qui ont un coût du foncier plus élevé. Les citoyens n'hésitent pas à venir habiter à RIVE DE GIER et à avoir une heure de trajet pour aller à Lyon. La Ville a dégagé du terrain et c'est une bonne chose. »

M. BONY intervient : M. GOURBIERE se dit défenseur du pouvoir d'achat des ripagériens, mais cela est faux. Il serait intéressant de développer une gestion sociale. Mais M. GOURBIERE fait le contraire. Il augmente tous les tarifs, sauf les impôts ! M. GOURBIERE et la municipalité de droite s'attaquent aux familles défavorisées, aux familles mises en difficulté par la crise. M. BONY attend que les chiffres exacts des fréquentations du périscolaire les matins, midis et soirs lui soient communiqués lors d'une commission.

Mme HATTERER l'invite à s'adresser au service Enfance-Jeunesse. Ce dernier est en mesure de lui fournir les chiffres exacts, école par école.



Mme FARIGOULE fait le parallèle entre Mme LAGARDE et M. le Maire. Ils disent tous deux que tout va bien alors que la crise est bien présente, et que la France entre en récession. La population de RIVE DE GIER augmente, les entreprises disparaissent, et un déficit au niveau de l'environnement est très visible. Est-ce que la Ville a prévu de mettre en place un plan de développement durable ? C'est une inconnue.

En matière de développement, M. le Maire précise que depuis 1995, il a beaucoup travaillé dans ce sens, bien plus que pendant les vingt années précédentes. Des aménagements conséquents ont été réalisés le long du Gier, dans le centre ville. Des projets de réhabilitation des sites Duralex et Couzon sont en cours. Tous les critères seront pris en compte mais il faut laisser du temps.

M. le Maire termine en précisant que la commune détient les tarifs les plus bas du département en matière de périscolaire, scolaire, cinéma et de culture.

M. ABDELKADER ajoute qu'à contrario de ce qui est pratiqué dans les autres villes, à RIVE DE GIER le stationnement, par exemple, est gratuit sur tout le territoire communal.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) le budget primitif 2009.**

### **Rapport n° 09-01-02 : Budget annexe eau : vote du budget primitif 2009 (Annexe 2)**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

Le budget annexe de l'eau s'équilibre à 1 583 000,00 € en section d'exploitation et à 1 144 000,00 € en section d'investissement.

#### EXPLOITATION

#### DEPENSES

Les charges à caractère général ont été maîtrisées par rapport à l'année dernière à hauteur de 795 500,00 €. Il est nécessaire de prévoir des crédits pour l'achat d'eau au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Moyenne Vallée du Gier (SIAEMVG) sur le début de l'année 2009 lié aux travaux de réhabilitation de la station d'eau potable. De plus les travaux d'entretien des réseaux se poursuivent.

Les charges de personnel sont stables à 266 752,00 €, tout comme les intérêts de la dette à 102 800,00 €

Le montant des dépenses de fonctionnement permet de dégager un virement à la section d'investissement de 111 497,00 €

#### RECETTES

La hausse des tarifs de l'eau votée par le conseil municipal permet d'augmenter les recettes attendues à hauteur de 1 522 000,00 € et de dégager un virement pour constituer l'autofinancement nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement

Le service des eaux assure, par obligation réglementaire, une part des missions du service assainissement, à savoir le calcul de la taxe d'assainissement, la facturation de cette taxe, le secrétariat et renseignements y afférent. De fait, par délibération du 30 avril 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'une facturation au service assainissement d'une part du coût salarial des agents assurant ces missions. Ceci permet de prévoir une recette supplémentaire à hauteur de 30 000,00 €

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

En section d'investissement sur 2009, les travaux de la station de traitement vont se terminer et les renouvellements de canalisations et le remplacement des branchements plombs se poursuivent. 50 000,00 € ont été budgétés afin de permettre l'achat de matériel (matériel industriel et d'exploitation, véhicule, matériel informatique) et 23 000,00 € ont été prévus pour des études sur la protection du barrage.

Le remboursement du capital est stable à hauteur de 85 000,00 €

### RECETTES

L'autofinancement est composé du virement de la section de fonctionnement pour 111 497,00 € et des dotations aux amortissements pour 205 850,00 €

Une subvention sollicitée à l'agence de l'eau est attendue à hauteur de 232 749,00 €

Une prévision d'emprunt de 593 904,00 € vient compléter le financement de la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre 011 :	795 500,00 €	Chapitre 70 :	1 495 000,00 €
Chapitre 012 :	266 752,00 €	Chapitre 77 :	27 000,00 €
Chapitre 65 :	77 201,00 €	Chapitre 013 :	30 000,00 €
Chapitre 66 :	102 800,00 €	Chapitre 042 :	31 000,00 €
Chapitre 67 :	23 400,00 €		
Chapitre 042 :	205 850,00 €		
Chapitre 023 :	111 497,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>1 583 000,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>1 583 000,00 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 16 :	85 000,00 €	Chapitre 13 :	232 749,00 €
Chapitre 20 :	23 000,00 €	Chapitre 16 :	593 904,00 €
Chapitre 21 :	50 000,00 €	Chapitre 040 :	205 850,00 €
Chapitre 23 :	955 000,00 €	Chapitre 021 :	111 497,00 €
Chapitre 040 :	31 000,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>1 144 000,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>1 144 000,00 €</b>

M. POINT prend la parole et tient à souligner que le groupe Gauche Citoyenne considère comme à la limite de l'illégalité la délibération du 23 décembre 2008 visant à maintenir le coût total facturé aux administrés de l'eau 2009 au même montant que celui de 2007. « Par le truchement de la baisse des taxes - qui ne sont pas de compétence communale - les élus ont donc augmenté le prix de l'eau et de l'assainissement.

Evidemment la Ville paye les conséquences de la fermeture de Duralex et celle de l'absence de nouvelles industries promises par le candidat Jean-Claude CHARVIN depuis 1995.

Mais cette augmentation de 10,00 % était-elle nécessaire ? Non seulement la Ville est confrontée en 2009 à des charges non récurrentes : achat d'eau du dernier trimestre 2008 sur cette année,

paiement à la SEDL de quelques 400 000,00 € liés à la dernière tranche du coût de la nouvelle station mais surtout parce que la nouvelle redevance de l'eau n'est pas compétitive, sans oublier la location des compteurs qui rapporte 70 000,00 € à la Ville.

Comment expliquer que la ville de SAINT CHAMOND qui a une régie privée, et qui menaçait celle-ci de passer en régie communale, a obtenu un prix renégocié de 1,23 € / le mètre cube (prix incluant la marge du fermier), que le prix ripagérien, après la hausse que la majorité a décidé, est de 1,22 € / le mètre cube ?

M. POINT se rappelle la déclaration de M. GOURBIERE le 23 décembre dernier et il le cite in extenso : « Avant que SAINT CHAMOND arrive au prix de l'eau de RIVE DE GIER, elle aura encore beaucoup d'efforts à produire. »

Le groupe de M. POINT votera donc contre ce budget annexe de l'eau.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) le budget annexe de l'eau 2009.**

**Rapport n° 09-01-03 : Budget annexe assainissement : vote du budget primitif 2009 (Annexe 3)**  
**Rapporteur : N. GOURBIERE**

Le budget annexe de l'assainissement s'équilibre à 955 200,00 € en section d'exploitation et à 1 188 360,40 € en section d'investissement.

EXPLOITATION

DEPENSES

Hormis les frais de personnel (95 207,00 €) et les charges à caractère général (550 700,00 €), la section d'exploitation comprend des charges financières (111 200,00 €) et des opérations d'ordre (113 500,00 €) qui permettent de dégager un virement à la section d'investissement de 84 593,00 €.

RECETTES

Une hausse de la redevance d'assainissement permet d'envisager une recette de 955 200,00 €.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

La poursuite des travaux sur le réseau de la commune se traduit par une inscription de 925 000,00 € de travaux neufs, d'achat de matériel et d'études. Le remboursement de la dette en capital représentera 130 500,00 €.

RECETTES

Le virement (84 593,00 €) le FCTVA (147 000,00 €) et les opérations d'ordre (113 500,00 €) correspondent à l'autofinancement et viennent compléter le financement par l'emprunt de 843 267,00 €.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Chapitre 011 :	550 700,00 €	Chapitre 70 :	902 200,00 €
Chapitre 012 :	95 207,00 €	Chapitre 042 :	53 000,00 €
Chapitre 66 :	111 200,00 €		
Chapitre 042 :	113 500,00 €		
Chapitre 023 :	84 593,00 €		
<b>TOTAL : 955 200,00 €</b>		<b>TOTAL : 955 200,00 €</b>	
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
Chapitre 16 :	130 500,00 €	Chapitre 10 :	147 000,00 €
Chapitre 20 :	20 000,00 €	Chapitre 16 :	843 267,40 €
Chapitre 21 :	5 000,00 €	Chapitre 040 :	113 500,00 €
Chapitre 23 :	900 000,00 €	Chapitre 021 :	84 593,00 €
Chapitre 26 :	79 860,40 €		
Chapitre 040 :	53 000,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>1 188 360,40 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>1 188 360,40 €</b>

M. POINT intervient : « l'augmentation de la redevance a été votée, de façon masquée le 23 décembre 2008, ce qui permet de gonfler le produit des services de + 3,00 %. La Ville se retrouve cette année encore en présence d'un budget où les recettes payées par les contribuables ripagériens, y compris dans un contexte d'investissement important en 2009, sont bien supérieures aux dépenses sans qu'il n'y ait de programme d'investissement pluriannuel en terme d'assainissement. »

Avec les mêmes argumentations que pour le budget de l'eau, **le groupe Gauche Citoyenne** votera donc contre ce budget de l'assainissement.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) le budget annexe de l'assainissement 2009.**

## ETAT CIVIL – POPULATION – AFFAIRES SCOLAIRES

### **Rapport n° 09-01-04 : Distribution de fruits dans les écoles élémentaires de la commune**

**Rapporteur : M. HATTERER**

Le deuxième Programme National Nutrition Santé (PNNS2) a confirmé la nécessité d'une prise journalière de 5 fruits et légumes correspondant à 400 grammes par jour. Une expertise de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) indique cependant que la consommation de fruits des enfants reste inférieure aux recommandations nutritionnelles, et qu'elle constitue un « marqueur social » lié au statut socio-économique.

Les actions mises en place par les collectivités doivent aider les enfants à adopter de bonnes habitudes alimentaires par la pratique, et dans le cadre scolaire, mais aussi leur donner du goût et de l'appétit pour les fruits.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a lancé un appel à projet pour la distribution de fruits, tant que faire se peut, de saison et issus des filières de proximité, dans les écoles primaires, une fois par semaine, avec un accompagnement pédagogique.

En mettant en œuvre sur la commune l'opération de distribution de fruits dans les écoles primaires, la Ville s'engage :

- à distribuer une portion de fruit par semaine et par enfant, correspondant à 100 grammes, en dehors du repas servi en restauration scolaire,
- à compléter cette distribution par un accompagnement pédagogique à la découverte des différents fruits (espèces et variétés), de leur histoire, des savoir-faire et des cultures qui les produisent.

Afin de respecter les principes du développement durable, la commune souhaite, pour cette opération ne pas aggraver le bilan carbone, intégrer des fruits issus de l'agriculture biologique raisonnée et de proximité à cette distribution.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement « Distribution de fruits aux enfants dans les écoles primaires »,
- de s'engager à réaliser cette opération.

M. BONY émet une remarque : ce rapport contient une erreur, confondant dans la même appellation l'agriculture biologique et l'agriculture raisonnée, qui ne peuvent coïncider, étant définies par des normes légales strictes et demande que cette expression soit corrigée dans le rapport.

M. le Maire accède à sa requête.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la distribution de fruits dans les écoles élémentaires de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement relative à cette opération.**

**Rapport n° 09-01-05 : Réforme des vacations funéraires**

**Rapporteur : N. GOURBIÈRE**

Le Sénat et l'Assemblée Nationale ont adopté une loi relative à la législation funéraire, dont certaines dispositions sont d'application immédiate et nécessitent une nouvelle délibération du conseil municipal.

Dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, le législateur a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Seules les opérations suivantes feront désormais l'objet d'une surveillance, effectuées à RIVE DE GIER par les services de police nationale :

- transport de corps hors de la commune de décès,
- opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires),
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Par délibération en date du 23 décembre 2008 (DEL-2008-169), la Ville a fixé le montant de la vacation à 14,00 €.

Or, d'après une circulaire préfectorale reçue postérieurement, le montant unitaire des vacations funéraires doit obligatoirement s'établir entre 20,00 et 25,00 €, chaque maire fixant le taux applicable dans sa commune après avis du conseil municipal.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de retenir le montant minimum applicable pour les opérations de surveillance, soit 20,00 €.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant unitaire des vacations funéraires.**

**Rapport n° 09-01-06 : Convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune de RIVE DE GIER (Annexe 4)**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

Le règlement européen du 13 décembre 2004 prévoit la mise à disposition de tous les citoyens des pays membres de l'Union Européenne, au plus tard le 28 juin 2009, de passeports sécurisés par l'introduction de données biométriques.

Le nouveau passeport comportera une puce électronique dans laquelle seront insérées la photo numérisée et l'image de deux empreintes digitales du titulaire (à partir de l'âge de 6 ans).

L'état civil, la photo et les empreintes seront conservés séparément les uns des autres et protégés par cryptage.

Les demandes de passeport pourront être faites dans 2 000 mairies, réparties sur l'ensemble du territoire, qui seront équipées progressivement d'environ 3 500 stations d'enregistrement permettant d'effectuer les formalités nécessaires.

Le projet de mise en œuvre de ce passeport entre aujourd'hui dans la phase pratique de déploiement du dispositif : le département de la Loire sera équipé de 38 stations réparties dans 27 communes.

Le schéma de répartition a été élaboré en tenant compte de trois critères : le nombre de titres délivrés, le bassin de vie et le service rendu à l'utilisateur.

Désormais le dépôt du dossier peut se faire dans n'importe quelle mairie équipée du dispositif, et non plus seulement dans celle du domicile de l'utilisateur.

Pour la Loire, un démarrage simultané de l'ensemble des communes est prévu en mars 2009.

La convention présentée ci-joint, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès du Maire la station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

M. POINT fait savoir à l'assemblée que plusieurs mairies ont refusé de mettre en place ce système. Ce fonctionnement est une mise à mal du service public. Les agents doivent avoir une expertise professionnelle notamment en matière de photographie et il n'échappe à personne qu'il y a à Rive de Gier plusieurs professionnels de la photographie. Les gens devront être mobiles. M. POINT fait également remarquer que les tarifs des passeports ont augmenté. Les professionnels de la photographie vont avoir des pertes sur le marché de la photo d'identité, ce qui aura un impact non négligeable sur leur chiffre d'affaire.

M. le Maire a refusé la mise en place du système de photographie, comme le dispositif le permet. Une convention de principe a été signée sur ce sujet avec les photographes de la Ville.

M. le Maire regrette que certaines communes aient refusé cette idée. Il est vrai qu'elles risquent de ne pas être suffisamment rémunérées. Mais cela va pénaliser leurs habitants. A ce jour, la Ville ne maîtrise pas le nombre d'utilisateurs qu'elle va devoir absorber. Ils peuvent venir de toute la France. Cela fait partie de la vie des élus locaux d'avoir parfois des dossiers complexes.

Mme FARIGOULE souhaite savoir si la Ville a la possibilité de se rétracter, si elle s'aperçoit que cela lui coûte très cher.

M. le Maire indique que la convention est d'une durée de trois ans, reconductible. L'aide de l'Etat devrait avoisiner les 5 000,00 € mais être sans doute très insuffisante par rapport au coût réel (estimation actuelle : entre 0,5 et 1 équivalent temps plein). Deux conventions avaient été proposées : une concernait le matériel fixe et une autre le matériel mobile. Le matériel mobile avait pour objectif d'amener le service au domicile des utilisateurs. La Ville a refusé cette deuxième proposition, n'ayant pas

eu d'éléments très précis. Les services rencontreront une équipe technique courant février afin de discuter de l'installation du matériel.

Le groupe de M. POINT s'abstiendra de voter. Il estime que cela est une atteinte au service public. Les agents municipaux se trouvent dans l'obligation d'effectuer le travail de l'Etat.

**Le conseil municipal approuve à la majorité (4 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine) la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune de RIVE DE GIER et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## POLITIQUES CONTRACTUELLES

### **Rapport n° 09-01-07 : Subventions aux associations (Annexe 5)**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

Un crédit de 775 000,00 € est inscrit au projet de budget 2009 au compte 657.

Les propositions d'attribution de subventions aux associations, dont la liste est jointe se répartissent comme suit :

- subventions de fonctionnement : .....	693 633,30 €
- subventions exceptionnelles : .....	34 700,00 €
- total : .....	728 333,30 €

A cette somme, il convient d'ajouter une enveloppe non affectée de 34 600,00 €, destinée à financer les projets qui ont été déposés par les associations au titre du CUCS. Elles relèvent d'un cofinancement avec l'Etat et d'autres partenaires financiers dont les décisions ne seront connues que dans le cours de l'année.

Cela porte le montant des crédits affectés sur ce compte à 762 933,30 €, et laisse une réserve de 12 000,00 € pour financer des subventions exceptionnelles, qui pourraient être présentées en cours d'année.

Parmi les associations figurant sur la liste jointe, il convient de signaler que les centres sociaux, les crèches, la MJC, le CGOS et BD'Art font l'objet d'une délibération concomitante portant sur leur conventionnement. A ce titre, la crèche SILASOL, qui devrait ouvrir ses portes 2 place Général Valluy au cours de ce trimestre bénéficie d'une subvention d'investissement de 74 000,00 € et d'une subvention de fonctionnement répartie en un versement fixe de 12 000,00 € et d'un versement au prorata du nombre de mois d'ouverture.

Par ailleurs, un certain nombre d'associations n'ont pas renvoyé leur dossier de demande de subvention ou ont renvoyé un dossier incomplet, malgré les relances des services. Bien qu'il soit proposé de reconduire leur subvention, il est demandé au conseil municipal :

- de conditionner le versement de celle-ci à la fourniture d'un certain nombre de documents qui peuvent être variables d'une association à l'autre : justificatifs d'utilisation de la subvention accordée l'année précédente, convention signée (qu'il s'agisse de convention financière ou d'occupation de locaux municipaux), attestation d'assurance...,
- d'autoriser Monsieur le Maire à décider du versement ou non versement de la subvention en fonction des documents obtenus.

Il est également proposé de définir les modalités de versements de ces subventions de la façon suivante :

- subvention inférieure à 5 000,00 € : ..... versement en une seule fois,
- subvention inférieure à 20 000,00 € : ..... versement en deux fois,
- subvention supérieure à 20 000,00 € : ..... versement en trois ou quatre fois.

Le planning de versements en plusieurs fois sera élaboré après consultation de chaque association concernée.

M. POINT, au nom des deux groupes de Gauche, tient à poser le problème du FESTIVAL DE JAZZ de façon officielle car à lecture des documents officiels remis aux élus de cette assemblée, sa subvention pour l'année 2009 est nulle. Cette décision peut avoir de lourdes conséquences. M. POINT souhaite également intervenir au nom des bénévoles. Cela motive les individus de faire la promotion de ce style de musique, lié à un événementiel médiatique. C'est un événementiel culturel de premier plan qui est en quelque sorte la carte de visite de la Ville. Cette initiative lancée avec courage sous la mandature de M. GERY, depuis 1979, a été conservée par l'actuelle municipalité. Le FESTIVAL DE JAZZ est porteur pour la Ville en terme d'image. Il faut le garder sur la commune. Les ripagériens le trouvent intéressant. La signature FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE RIVE DE GIER rappelle qu'il est de RIVE DE GIER. Mettre fin à cet événement aura des retombées pour la Ville. Ce serait comme arrêter un investissement qui dure depuis 30 ans sans en récolter les fruits ! RIVE DE GIER est connue par les médias grâce à cette manifestation de première ampleur. M. POINT suggère, pour décrier le débat, de se poser la question sur la mutualisation du financement et de la logistique en proposant une convention avec les autres communes et collectivités. Encore faut-il avoir la volonté de faire la démarche ! Par contre, la façon qu'à M. le Maire de saborder, de mettre à 0 la subvention, et de déclarer à la presse que la Ville pourrait devenir un acheteur de quelques spectacles, met fin à une politique qui marque la Ville de RIVE DE GIER, à laquelle il adhère, et de laquelle il est fier. Il est normal d'aborder ce débat. M. POINT rappelle que le Rhino Jazz percevait 43 000,00 € en 1994 (mandature de M. Géry) soit 24,00 % de son budget et en 2008 le montant était de 70 000,00 € SOIT 10,00 % de son budget.

En 1994, il a organisé 12 concerts sur Rive de Gier et en 2008, 36. Le montant des services non facturés (location de salle, téléphone, poste, sous-traitance) par la commune au festival se chiffre en 2008 à 38 000,00 €. Cette somme est communiquée par les services de la Mairie et le Rhino Jazz l'intègre dans son budget comme services non facturés, et tout cela est approuvé par les commissaires aux comptes. Le groupe de M. POINT attend la position de la majorité sur ce dossier et souhaite organiser un vote comme M. POINT l'a demandé en début de séance. »

M. le Maire rappelle qu'il n'a pas lancé le débat, mais une conseillère municipale du groupe socialiste qui a eu ce courage, le soir du conseil municipal du 23 octobre 2008, en disant « est-ce qu'il n'y a pas une discordance entre ce que la Ville investit et ce que qu'elle en retire ? Ne sont-ils pas suffisamment subventionnés ? ». Après trente années, une réelle évolution et un coût croissant, cette question est légitime.

M. ROYON précise que Mme MASSON est intervenue sur une subvention de 1 500,00 € versée à l'Union des Commerçants pour le festival. Son groupe souhaitait simplement savoir s'il n'y avait pas un doublon. Il avait également défendu le fait, après discussion avec les commerçants, que l'on ne parle de la Ville que lorsque se déroule le festival. Le Jazz est une musique de qualité, que l'on aime ou pas a contrario du Radio Scoop Music Tour. Son groupe trouvait également bizarre qu'il n'y ait pas plus d'avantages consentis aux enfants ripagériens des écoles ripagériennes pour de telles actions. Jamais ils n'ont demandé le retrait d'une subvention. Ils souhaitaient que cette manifestation soit plus populaire et dans les rues de RIVE DE GIER.

M. le Maire n'a pas dit que Mme MASSON demandait de tout arrêter, mais qu'elle s'interrogeait sur l'affectation des 1 500,00 € : « était-ce pour le festival ? », et M. le Maire le lui a confirmé. Ensuite elle a souhaité avoir un retour de ce que rapportait le festival à la Ville par rapport à l'investissement de la commune. Les conseillers municipaux de la majorité ont répondu le souhaiter également. Suite à cela, M. le Maire s'est engagé à programmer une réunion avec le festival.

M. POINT précise que M. le Maire avait lancé le débat bien avant cela lors d'une interview sur France 3 et sur le journal LA TRIBUNE LE PROGRES du 2 novembre 2008.

M. le Maire rappelle de nouveau que ce débat a été lancé lors du conseil municipal du 23 octobre, ce qui a suscité l'intérêt des médias sur le sujet et que ce n'est que dans ce cadre qu'il est intervenu fin octobre, début novembre 2008.



Mme FARIGOULE avait proposé d'organiser une table ronde avec les financeurs du festival mais n'a jamais demandé le retrait de cette subvention. Elle regrette ne pas avoir été concertée, qu'une commission culture n'ait pas eu lieu auparavant. Les retombées sont inévitables et réelles. Mme FARIGOULE détient des chiffres qui le prouvent.

M. le Maire souhaite réunir cette commission mais seulement après avoir reçu les représentants du festival qui n'ont à ce jour jamais répondu à l'invitation. Depuis le dernier débat, M. le Maire et M. OCTROY n'ont pu rencontrer le directeur du festival. M. le Maire réaffirme qu'il n'a jamais dit qu'il supprimerait le festival, ni le financement communal, mais souhaite que les relations entre l'organisateur et la Ville soient revues, repensées, réorientées.

M. OCTROY, Adjoint Délégué à la Culture, est surpris par les propos d'anticipation de la disparition du festival. Effectivement, depuis quelques temps les élus s'interrogent sur le RHINO JAZZ. M. OCTROY précise que cela fait bien longtemps d'ailleurs que cet événement ne porte plus l'appellation FESTIVAL DE JAZZ DE RIVE DE GIER mais RHINO JAZZ. RIVE DE GIER a complètement disparu. Sur les affiches, se trouvent plusieurs sponsors, et parmi eux en petit, le logo de RIVE DE GIER. M. OCTROY rappelle qu'il approuve cette manifestation qui est un grand événement et fait un bref historique des événements qui se sont déroulés depuis sa prise de fonction, entre le RHINO JAZZ et lui. Il a souhaité discuter depuis son entrée en fonction avec M. CHAZALON. Il lui a adressé un courrier le 24 juin 2008 le conviant à un rendez-vous. Lors de cette rencontre il a demandé un resserrage des liens avec la municipalité, une révision de l'intégration du festival de jazz dans la politique culturelle de la commune et dans la saison culturelle. Il a également commencé à lui expliquer que six semaines d'occupation de la salle des fêtes devenaient complexes. En effet, les demandes d'associations désirant occuper la salle sont de plus en plus nombreuses et donc difficiles à satisfaire. M. OCTROY lui a donc suggéré d'anticiper sur l'année 2009 et d'aborder son évolution. C'est un excellent événement mais au bout de trente ans, il est normal de demander une révision de l'ensemble. C'était donc dans cet état d'esprit qu'il l'a rencontré juin 2008. M. OCTROY a attendu des réponses, mais n'a eu aucun retour. M. CHAZALON souhaitait rencontrer M. le Maire et non M. OCTROY. Il est difficile de travailler dans de telles conditions.

Ensuite, M. OCTROY aborde le sujet des cornes installées par le festival pour annoncer l'événement. Selon l'adjoint à la culture, c'est une bonne chose mais leur présence trois mois après l'événement sur la salle Jean Dasté n'est plus nécessaire. Il a donc adressé un courrier à M. CHAZALON demandant de les retirer. Rien n'a été fait. Le festival a investi la salle mais ne l'a pas rendue dans l'état dans lequel il l'a prise.

Quelques problèmes d'organisation ont été relevés lors de ce festival 2008 :

- lors de l'embrasement organisé pour la soirée d'ouverture, un câble électrique qui alimente le quartier a brûlé. Un agent des services techniques municipaux est intervenu. Pour ce type d'animation des autorisations auprès de la commune sont nécessaires. Mais rien n'a été fait,
- en terme de sécurité, la commune demande aux associations de s'entourer d'un service d'ordre assuré par des professionnels pour maintenir la sécurité lors des spectacles. Un samedi soir, les services sont contactés pour qu'ils interviennent suite à quelques problèmes de fréquentation à l'intérieur de la salle.

M. OCTROY ajoute que les services techniques ont été très sollicités, sur divers domaines et dans des conditions d'urgence peu satisfaisantes.

Il est également à préciser que peu d'événements ont lieu sur la commune. M. OCTROY s'est entretenu avec les instituteurs. Ils approuvent le partenariat avec le festival mais regrettent que ce soit payant pour les écoliers, sentiment que partage profondément l'équipe municipale.

Le festival terminé, M. OCTROY demande à nouveau à rencontrer M. CHAZALON pour discuter et partir sur de nouvelles bases, revoir au bout de trente ans le partenariat. Et contrairement à ce qui est annoncé, la Ville ne souhaite pas détruire le festival. C'est une belle manifestation qui apporte un plus à la vie ripagérienne. M. OCTROY se met à son entière disposition, le rencontre et lui fait part des évolutions souhaitables de l'organisation culturelle et de l'animation. La Ville a déterminé qu'il y avait des éléments qui ne pouvaient plus perdurer en l'état. Compte tenu des multiples associations (BD'ART, Arts Ripagériens) qui veulent la salle pendant les week-ends, il est impossible de mobiliser la salle pendant six semaines, soit six week-end. Ensuite le nouveau Directeur Général des Services a examiné l'organisation des services de la municipalité et a prévu une réorganisation de ceux-ci au bénéfice des agents mais aussi des ripagériens. Il est évident que la Ville ne peut plus loger une

association en plein centre de la mairie. Il est nécessaire de trouver de la place, il n'est donc plus possible de fonctionner ainsi.

Enfin le service culture a des contraintes budgétaires et d'animation. Il est donc décidé de revoir le partenariat. Pourquoi ne pas agir comme la majorité des villes qui travaillent avec le RHINO JAZZ ? Pourquoi ne pas avoir de partenariat sur les prestations et bien évidemment discuter du type, du montant, des moyens à mettre en œuvre ? Ces propositions ont été faites à M. CHAZALON lors de cet entretien. M. CHAZALON se positionne en expliquant qu'il doit auparavant en référer au conseil d'administration et qu'ensuite il rencontrera à nouveau l'adjoint délégué à la culture. Pour qu'aucun d'entre eux ne se trouve en porte-à-faux, M. OCTROY a adressé, trois jours après la rencontre, par courrier, un bilan de tout ce qui s'est dit à M. CHAZALON afin qu'il le présente à son conseil d'administration. Dans ce courrier il lui demande d'agir assez rapidement, tout en sachant que le conseil d'administration est restreint, afin qu'avant la fin de l'année, il soit possible de déterminer les modalités à enclencher. M. OCTROY attend, mais le vote du budget approche. M. CHAZALON adresse un courrier à M. le Maire demandant un rendez-vous. M. le Maire accepte de le recevoir en présence de M. OCTROY et M. RONDOT, Directeur Général des Services. Il lui propose le 23 janvier 2009 avant la commission culture, mais M. CHAZALON n'est pas disponible. M. le Maire lui propose le 6 février 2009. A la date du conseil, soit le 29 janvier, cette réunion ne s'est donc pas tenue. M. OCTROY peut fournir tous ces éléments à ceux qui le désirent (courriers reçus et expédiés). M. OCTROY ne connaît pas les intentions du RHINO JAZZ.

M. le Maire ajoute qu'il attend depuis des années les comptes-rendus des assemblées générales de l'association. Lorsqu'une association rencontre des difficultés, elle prend contact avec M. le Maire. Alors à nouveau, ils débattent du projet et cela se passe bien, sauf avec une. M. le Maire termine en précisant que la subvention est, pour le moment, seulement suspendue, dans l'attente d'un entretien avec le directeur du RHINO JAZZ.

M. BONY désire connaître le nombre d'associations hébergées dans l'Hôtel de Ville outre le RHINO JAZZ. Il est étonné qu'après plusieurs années de mandat, M. le Maire s'aperçoit qu'il a des difficultés à avoir des bilans. M. BONY souhaite savoir qui a pris la décision de supprimer la subvention du Rhino Jazz en dehors de toute concertation de la commission culture. Il souligne l'apport en terme de retombées médiatiques positives pour la Ville de cet événement, puisque pas moins de 5 reportages de France 3 ont été réalisés au mois d'octobre, sans parler de l'ensemble de la presse écrite et radio.

A ce jour, il n'y en a plus aucune précise M. le Maire. L'OMS a été relogée rue de la République. Le PROGRES est hébergé de manière temporaire, en raison des inondations, jusqu'en mars prochain.

Mme FARIGOULE prend note que la subvention n'est donc pas supprimée mais suspendue. Mais elle souhaite savoir pourquoi l'avoir inscrite dans la liste et avoir mis « 0,00 € » ? Elle demande qu'elle soit simplement retirée de la liste, la présentation pouvant prêter à confusion ou interprétation. Mme FARIGOULE souhaite que soit également indiqué dans le rapport que le Rhino Jazz n'est pas remis en cause à RIVE DE GIER mais que la subvention est suspendue au conditionnement de rencontrer M. CHAZALON dans un rendez-vous prévu début février.

M. OCTROY précise que M. CHAZALON a annulé ce rendez-vous. M. OCTROY ajoute que les « 0,00 € » ont été inscrits parce qu'il pense qu'il n'y aura pas de subvention. Il y a eu une demande de subvention et la Ville n'est pas obligée d'accepter. Il y a inscrit « 0,00 € » parce qu'il n'y aura pas de subvention. Ce n'est pas M. le Maire qui le demande mais l'ensemble du conseil municipal, excepté l'opposition. Mais cela ne veut pas dire que la Ville abandonne le Rhino Jazz.

M. BONY demande à M. OCTROY de confirmer qu'il n'y aura pas de subvention.

M. OCTROY et Mme HATTERER le lui confirment qu'à ce jour, aucune subvention ne sera versée au Rhino Jazz.

M. le Maire explique que la porte n'est pas fermée au Rhino Jazz.

M. OCTROY demande de distinguer subvention et financement. Un fonctionnement différent peut être mis en place. La Ville peut apporter des participations financières, sans subventionner.

Pendant plusieurs années, des reproches ont été adressés à M. le Maire concernant le Radio Scoop Tour. Cette manifestation n'avait pas été subventionnée mais achetée.

M. ROYON ajoute que ce type de manifestation permet à l'âme de grandir et souhaite lire un texte écrit par M. le Maire au RHINO JAZZ en 2008 : « Il est des histoires d'amour qui durent. Celle entre le RHINO JAZZ et RIVE DE GIER est de celles-ci. Des débuts à aujourd'hui. C'est comme un jazz band qui a su faire ses preuves, peaufiner ses partitions, trouver des accords justes pour devenir un véritable événement. Toujours en harmonie, cherchant sans arrêt à s'améliorer pour offrir le meilleur spectacle à ses aficionados. Mais aussi sans cesse à la recherche de nouveaux territoires à explorer pour être à la fois original et fidèle à ses racines : un jazz moderne, éclectique, parfois un peu provocateur mais toujours innovant et respectueux de cet art musical qui nous plaît tant à nous, organisateurs et habitants. Ensemble nous avons à cœur de développer un festival qui a su faire sa place parmi le paysage culturel français. Un festival qui sait mettre en valeur ses artistes, ses habitants, sa ville, sa région. Un festival qui va de l'avant en n'oubliant jamais ses racines, celle d'une musique de joie, de bonne humeur, qui sent bon la joie de vivre, comme nous. Merci à toutes celles et à tous ceux qui jouent, qui chantent, qui swingent sur scène et hors de scène, à celles et ceux qui viennent dans nos pays pour nous faire découvrir ou redécouvrir ces notes de musique. Merci à vous qui organisez ce fameux RHINO JAZZ. Permanents, bénévoles, amies et amis qui vous démenez toute l'année pour nous offrir ces jours de bonheur et de fête. Merci aux ripagériennes et aux ripagériens, qui avez dès la première édition adhéré à ce projet fou de faire de votre Ville un lieu de chants et de musique. Sans vous rien ne serait pareil. Vous êtes les enfants du RHINO JAZZ car vous êtes ses premiers admirateurs, ses premiers ambassadeurs. Et ce festival est surtout le vôtre. Merci à toi RHINO JAZZ pour ces trente années de plaisir. Merci pour tous ces bonheurs que tu nous offres année après année. Le RHINO est un animal qui vit vieux mais à RIVE DE GIER notre RHINO vivra toujours. »

Selon M. le Maire, sur le fond et sur l'intérêt de la manifestation, rien n'a changé.

M. BONY demande à Monsieur le Maire s'il aime le groupe Rita Mitsuko, parce qu'avec lui, il semble que ce soit comme dans la chanson « les histoires d'amour finissent mal en général ». M BONY reproche à M. le Maire d'argumenter sa position par le fait que le ripagérien n'est pas attaché au RHINO JAZZ alors qu'il y a quelques mois il publiait une préface contradictoire.

Depuis que le problème a été soulevé, M. le Maire s'est rendu dans les rues et n'a pas eu les mêmes retombées. Les ripagériens payent une grande partie du festival, mais doivent quand même prendre leur voiture s'ils veulent voir tous les spectacles. M. le Maire approuve l'idée d'acheter des spectacles au RHINO JAZZ.

Mme FARIGOULE ne pense pas que la Région pourrait faire cela. Elle subventionne le RHINO JAZZ à hauteur de 77 000,00 €. Aujourd'hui elle achèterait pour 77 000,00 € de spectacles et SAINT ETIENNE METROPOLE pour 127 000,00 €, le Conseil Général pour 45 000,00 €, la DRAC pour 44 000,00 € ! Dans quel festival, on agit de la sorte ? A Vienne, la municipalité verse une subvention de 283 000,00 €. Les gens sont très heureux et ne sont pas prêts à se séparer de leur festival. En tant que Conseillère Régionale, elle eu des réactions de ripagériens qui ne s'attendaient pas du tout à la suppression de la subvention au RHINO JAZZ. M. le Maire aurait du l'annoncer dans son programme municipal, cela aurait changé beaucoup de choses. C'est anti-démocratique de prendre une telle décision sans concerter les ripagériens. Malheureusement pour les ripagériens, la culture va se dégrader.

M. POINT aborde le dossier de la crèche SILASOL. L'année dernière, elle a reçu 40 000,00 € de subventions alors qu'elle n'est toujours pas ouverte. Les travaux sont effectivement en cours. La municipalité prévoit une subvention d'investissement de 74 000,00 €. Cela semble être une première. La Ville a préservé son intervention pour la crèche RIV'MÔMES, logée dans des locaux municipaux. En 1982, est créée la crèche LES LOUPIOTS dans une grande opération du centre social. La création de cette crèche est quelque chose de bien, cela correspond à un besoin. Mais comment garantir que l'argent public soit contrôlé ou bien utilisé ? Cet argent sera versé à un privé même si l'association en a la gestion.

Ensuite en terme de fonctionnement, la Ville prévoit de verser en 2009, 60 000,00 €. Apparemment il devrait y avoir une vingtaine de places. La Ville verse 48 000,00 € à d'autres crèches ayant pourtant cinq fois plus de berceaux. Comment expliquer cette politique d'aide et d'engagement ? Quelle

garantie aura la Ville pour retrouver cette aide si jamais il y a défaillance ? Existe-il une convention ? Quels sont les critères d'attribution en terme de fonctionnement entre les trois organismes qui agissent sur RIVE DE GIER ?

M. le Maire l'informe que la crèche SILASOL prévoit d'ouvrir pour trente berceaux. Sa création et son ouverture sont garanties. Le projet est inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales. A la base, il était prévu que la Ville achète les locaux et les aménage. Il en a été autrement, et la Ville a décidé de verser cette subvention pour financer une partie des travaux d'aménagement de la crèche. La Ville est représentée au conseil d'administration de la crèche. Elle pourra donc assurer un suivi et exercer son contrôle.

Les deux autres crèches bénéficient d'une aide indirecte qui est l'attribution et/ou l'entretien des locaux. En effet, cela est assuré par le personnel municipal. Les coûts de fonctionnement de ces dernières sont donc en réalité plus élevés. Les Loupiots ont le même nombre de berceaux et leur subvention est de 52 000,00 €..

Mme BENOUMELAZ souhaiterait savoir pourquoi la subvention accordée à la FCPE primaires et maternelles de 150,00 €, est différente de celle versée à l'APEL SACRE CŒUR, 300,00 € ? Quels sont les arguments ? Quelles sont les explications sur le fait qu'ils n'aient pas eu de subvention pour l'année 2008 ?

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que l'année dernière il y a eu une incompréhension. La Ville a écrit aux écoles, collèges et aux lycées en précisant que les demandes qui émanaient de ces structures seraient rattachées aux collectivités auxquelles elles dépendaient. Les organismes des collèges doivent s'adresser au Conseil Général et ceux des lycées, à la Région. Un courrier est arrivé de la FCPE et la Ville a pensé que cela venait d'un lycée. Cela devrait se régulariser. La différence des sommes versées entre la FCPE et l'APEL vient du fait que la FCPE est logée par la commune.

M. BONY expose qu'en 2007, la FCPE a reçu 300,00 € de subvention, en 2008, rien et en 2009 elle en reçoit une à nouveau, mais sa somme est divisée par deux. M. BONY conçoit que cette association est logée par la Ville, mais ne comprend pas les variations erratiques du montant de sa subvention. Lorsqu'il analyse les autres demandes, il n'y a aucun sens commun. L'association des parents d'élèves de Chipier est très active, rayonne sur une école de trois classes et bénéficie du double. Cela prouve qu'il y a une mauvaise connaissance de la vie associative. Le traitement des subventions doit se faire en commission comme l'a exposé M. le Maire en début de mandat.

Mme HATTERER rappelle que d'autres écoles s'investissent autant que l'école Chipier, mais ne demandent pas de subvention. Mme HATTERER souhaite qu'à l'avenir les élus s'interrogent sur le fait de savoir pourquoi des subventions sont versées à des écoles plutôt que d'autres. La Ville est prête à aider les écoles dans toute sorte de projet.

M. BONY souligne le fait qu'il est normal que la municipalité subventionne l'ensemble des associations.

Mme HATTERER ne va pas dans ce sens. Il est à noter que la Ville est présente dans toutes les demandes concernant les écoles.

M. POINT s'interroge par rapport au premier paragraphe, sur les conditions de versement et sur les « ... » terminant une énumération. En commission finances, il a été dit qu'il serait demandé aux associations si elles avaient des réserves. M. POINT demande que la Ville revoie sa position par rapport à cela. Les associations doivent avoir des réserves en cas de difficulté et cela ne doit pas les empêcher de percevoir des subventions.

M. le Maire rappelle que cela est prévu par la loi. Le Conseil Général et la Région demandent également ces documents. Les « ... » sont prévus dans le cas où la loi étendrait les critères.

Mme FARIGOULE souhaite que la Ville prenne des décisions avec des critères applicables à tous, avec de la rigueur. Jusqu'à présent, cela n'a pas été le cas (ex : RHINO JAZZ). Pendant plusieurs mois, elle a entendu que la Ville versait des sommes induites au RHINO JAZZ, 75 000,00 €. Mme FARIGOULE a demandé en commission finances que lui soit communiqué un état de ces 75 000,00 €. Mme FARIGOULE a contacté cet après-midi les services municipaux, qui n'ont pu lui

fournir cet état, attendant de rencontrer M. CHAZALON. Dans ces frais induits, il a y une mise à disposition du personnel des collectivités territoriales, ce qui est très vigoureusement contrôlé par la loi. Il est interdit de le faire tant que cela n'est pas stipulé dans une convention signée avec l'association. Dans ces 75 000,00 €, il y a une grande partie affectée aux frais de personnel (femmes de ménage, régisseur faisant des heures de nuit...). Cela doit être exposé à la commission paritaire du personnel. Pourquoi demander de la rigueur aux associations si la Ville n'est pas capable de fournir un état précis des heures mises à disposition du festival ? La loi est très rigoureuse par rapport à cela. Des municipalités ont été attaquées par la Cour Régionale des Comptes, pour gestion de fait. Elles avaient mis du personnel à disposition sans convention. Mme FARIGOULE souhaite savoir s'il y a eu une convention avec le RHINO JAZZ. Entre 38 000,00 € et 75 000,00 €, il y a une grande différence. Le code général des collectivités territoriales est très rigoureux et il y a un nouvel article paru en 2008 qui précise les choses. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, pour les subventions de plus de 75 000,00 €, un compte administratif doit être fourni.

M. le Maire a voulu le dénoncer en 1995 mais il en a été empêché. Il remercie Mme FARIGOULE d'avoir ouvert cette porte. Il rappelle également qu'aucun personnel municipal n'est mis à disposition de l'association de manière permanente. Il ne s'agit que de la valorisation du travail effectué par les services municipaux au bénéfice de l'association.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations.**

**Par ailleurs, à la demande des groupes Gauche Citoyenne et Ecologiste et Nouvelle Gauche, il est proposé d'attribuer une subvention pour le Festival de Jazz. A la majorité, la subvention a été rejetée (26 voix contre : M. CHARVIN Jean-Claude, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Melle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, Mme DOTTO Corinne, Melle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHARD André, Mme BRERO Nicole, Mme GEORGES Colette, M. CHARNI Abdelkader, Melle MOLERO Marielle, M. VARENNE Cédric, Melle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, M. GAMBINO David, Melle KERGOT Virginie, M. MOLINA Patrice, M. NADOUR Djamel, Mme LACOUR Jacqueline, 7 voix pour : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane).**

#### **Rapport n° 09-01-08 : Conventions annuelles avec les associations (Annexe 6)**

**Rapporteur : M. le Maire**

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, dispose que lorsqu'un organisme privé, comme une association obtient de la commune une subvention supérieure à 23 000,00 €, une convention doit être passée avec ladite association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La commune applique cette réglementation depuis 2001 avec chacune des associations concernées, puisque que le trésor public ne peut verser aucune subvention, s'il n'est pas en possession d'une convention en cours de validité.

Il convient donc de reconduire les conventions annuelles avec les associations suivantes :

- Centre social Henri Matisse,
- Centre social Armand Lanoux,
- Maison des Jeunes et de la Culture,
- Crèche les Loupiots,
- Crèche Riv'Mômes,
- Crèche Silasol,
- Francas de la Loire : gestion du centre de loisirs durant les vacances scolaires,
- Comité de Gestion des Œuvres Sociales.

Par ailleurs, la convention de gestion de la Ludothèque, signée en 2006 pour trois ans, est arrivée à son terme et il est proposé au conseil municipal de la reconduire, à nouveau, pour trois ans.

Enfin, bien que le montant de la subvention versée soit inférieur à 23 000,00 €, il est proposé de passer convention avec l'association BD'Art dont le festival annuel est maintenant bien implanté sur la commune.

La demande de subvention d'une nouvelle association « Laisse le bon temps rouler » n'avait pas été intégrée à la liste des associations subventionnées jointe en annexe 5 du conseil municipal. Il convient donc de la rajouter pour un montant de 300,00 €.

Ceci porte les crédits affectés sur ce compte à 763 233,00 € et la réserve à 11 700,00 €

M. BONY s'interroge sur le fait que le nombre de places dans les crèches ne soit pas stipulé dans les conventions.

M. le Maire lui fait savoir que cela est un oubli, et qu'il sera corrigé.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les conventions annuelles avec les associations et autorise Monsieur le Maire à les signer.**

**Rapport n° 09-01-09 : Dispositif de Réussite Educative - convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action sociale (Annexe 7)**

**Rapporteur : G. FAVERGEON**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 8 juin 2006 a validé la mise en œuvre d'un Dispositif de Réussite Educative sur le territoire de la commune et a retenu le CCAS comme gestionnaire financier du dispositif.

En conséquence, le CCAS a reçu de l'Etat une dotation de 105 000,00 € destinée à financer les actions proposées par la commune dans le cadre de ce dispositif.

La convention jointe à la présente délibération a pour objet de définir les relations financières entre la Ville et le CCAS dans la gestion de ce dispositif. Sont annexés à cette convention :

- l'avenant financier annuel relatif au dispositif,
- le profil de poste de la coordinatrice recrutée,
- la description des différentes instances de coordination du dispositif.

Le conseil d'administration du CCAS sera également amené à examiner ce projet lors de sa prochaine séance.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le dispositif de Réussite Educative – convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et autorise Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.**

**SERVICES TECHNIQUES - URBANISME**

**Rapport n° 09-01-10 : Salle polyvalente - permis de construire**

**Rapporteur : R. FRAIOLI**

Suite à une remarque émise par le Service Contrôle de Légalité de la Préfecture de la Loire, le conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser expressément Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune, à signer et exécuter les pièces inhérentes à la demande et à l'instruction du permis de construire de la salle polyvalente du quartier du Grand Pont.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune, à signer et exécuter les pièces relatives au permis de construire de la salle polyvalente du Grand Pont.**

**Rapport n° 09-01-11 : Régularisation rue du Marthoret**

**Rapporteur : J. L. ROUSSET**

A l'occasion de la réalisation de la rue du Marthoret, à la fin des années 1980, des accords avaient été trouvés avec la société HMF de RIVE DE GIER et la famille POMPEY, pour que soient cédées à la commune de RIVE DE GIER, pour l'euro symbolique, les 5 parcelles section AD n° 342 pour une contenance de 3 225 m<sup>2</sup>, et la parcelle section AD n° 447 pour une contenance de 112 m<sup>2</sup>.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter cet accord,
- de confier à Maître THIBOUD la rédaction de l'acte et de toutes les pièces en découlant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la régularisation de la cession des 5 parcelles section AD n° 342 et la parcelle section AD n° 447 rue du Marthoret et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

**Rapport n° 09-01-12 : Eglise Notre Dame - avenant sur délai d'exécution**

**Rapporteur : R. FRAIOLI**

L'exécution des travaux sur l'église Notre Dame a pris du retard suite à un problème d'approvisionnement de pierres.

Le maître d'œuvre propose une augmentation du délai d'exécution jusqu'au 31 janvier 2009, à formaliser par avenant.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant sur le délai d'exécution des travaux sur l'église Notre Dame et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

**Rapport n° 09-01-13 : Exercice du droit de préemption – 3 rue de la République**

**Rapporteur : J. L. ROUSSET**

Le 21 Novembre 2008, Maître Mélanie EHRET a transmis à la Ville de RIVE DE GIER une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 3 rue de la république et cadastré section AB n° 201 (121 /1000) à RIVE DE GIER, pour un montant de 35 000,00 €.

Ce dossier a été transmis au Call Pact qui a signifié son intérêt pour l'acquérir dans le cadre de la création de logements à caractère social et d'hébergement d'urgence.

Le Call Pact ne bénéficie pas du droit de préemption. La commune de RIVE DE GIER doit donc exercer son droit de préemption pour acquérir cette propriété et ensuite la rétrocéder au Call Pact.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'exercer ce droit de préemption,
- d'autoriser la rétrocession du bien au Call Pact, aux mêmes conditions financières,
- de confier à Maître GIRON la rédaction de l'acte et de toutes les pièces en découlant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'exercice du droit de préemption concernant la propriété 3 rue de la République, il autorise la rétrocession de ce bien au Call Pact et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces et actes correspondants.**

**Rapport n° 09-01-14 : Acquisition d'un terrain à M. MARIONNET Bernard et Mme DI FRANCO Martine**

**Rapporteur : R. FRAIOLI**

Le 23 octobre 2008, le conseil municipal a délibéré (DEL-2008-154) pour acquérir une propriété sise chemin de Jangelaude et cadastrée section AK n°134 à RIVE DE GIER pour une contenance de 750 m². Ce terrain est nécessaire pour la réalisation de l'assainissement du quartier de Jangelaude.

Les références cadastrales et la contenance de ce bien ont été modifiées lors de l'établissement d'un document d'arpentage.

L'acquisition concerne un bien sis chemin de Jangelaude cadastré section AK n° 269 et 270 pour une contenance totale de 1 000 m² à RIVE DE GIER.

Le montant de l'acquisition reste de 80 000,00 € (quatre vingt mille euros).

Il vous proposé au conseil municipal :

- d'accepter cet accord,
- de confier à Maître THIBOUD la rédaction de l'acte et de toutes les pièces en découlant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Cette délibération du conseil municipal annule et remplace celle du 23 octobre 2008.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'un terrain à M. MARIONNET Bernard et Mme DI FRANCO Martine et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.**

**Rapport n° 09-01-15 : Assainissement quartier Jangelaude – Modification de la délibération DEL-2008-147 du 23 octobre 2008**

**Rapporteur : R. FRAIOLI**

Par délibération n° DEL-2008-147 en date du 23 octobre 2008, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés négociés pour l'assainissement du quartier Jangelaude de la manière suivante :

Lot 1 – Réseaux : Entreprise CHOLTON .....515 807 € HT (616 905,17 € TTC)  
Lot 2 – Voiries : Entreprise EIFFAGE .....109 857,15 € HT (131 389, 15 € TTC)

Par lettre en date du 8 janvier 2009, la Préfecture de la Loire a fait remarquer que cette délibération n'autorise pas expressément Monsieur le Maire à signer ces marchés au nom de notre commune.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés négociés correspondants.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération DEL-2008-147 du 23 octobre 2008 concernant l'attribution des marchés négociés pour l'assainissement du quartier Jangelaude et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.**

**Rapport n° 09-01-16 : Convention groupement de commande - parvis mairie de Châteauneuf**

**Rapporteur : R. FRAIOLI**

La commune de Châteauneuf entreprend la requalification du parvis de son Hôtel de Ville. L'emprise du projet est traversée par une canalisation d'alimentation en eau potable ripagérienne. Cette canalisation est ancienne, il convient de la renouveler avant la rénovation des revêtements de surfaces.



Il est proposé au conseil municipal de traiter cette intervention concomitamment avec celle de la commune de Châteauneuf dans le cadre d'une convention de groupement de commande, pour les travaux uniquement.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à l'exécuter.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de groupement de commande pour les travaux du parvis de la mairie de la commune de Châteauneuf et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Rapport n° 09-01-17 : Compte-rendu annuel à la collectivité – réaménagement du site industriel BAF Industrie, lieu-dit « Le Gourd Marin » à RIVE DE GIER**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération en date du 3 septembre 1998, la Ville de RIVE DE GIER, dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement, a chargé la SEDL d'acquérir, de réhabiliter, de revendre à l'industriel occupant, la société BAF Industrie, un tènement immobilier industriel comprenant un bâtiment principal d'environ 3 750 m<sup>2</sup>, d'un bâtiment annexe d'environ 270 m<sup>2</sup>, le tout sur deux parcelles d'une surface de 6 306 m<sup>2</sup>, situées rue Barthélémy Brunon.

La loi prévoit qu'un compte-rendu annuel d'activité soit adressé à la collectivité qui doit l'approuver.

A ce jour, des travaux ont été réalisés (toiture, façades, portail, éclairage intérieur, électricité, ensemble bureaux sanitaires).

Le bâtiment principal a été occupé par BAF Industrie depuis l'achèvement des travaux jusqu'en novembre 2008. Le bâtiment annexe était en partie occupé jusqu'en avril 2008 par l'ancienne gardienne de l'usine.

BAF Industrie a été racheté en mai 2001 par la société COGEMEC basée dans le Loiret. Elle a réglé régulièrement ses loyers jusqu'au troisième trimestre 2003. La société a été placée en cessation de paiement en novembre 2004 et en juillet 2005 un plan de redressement a été acté par le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne. A cette époque, la dette de loyer auprès de la SEDL était de 57 102,00 €. Des loyers ont été encaissés partiellement et en retard jusqu'en août 2006, date à partir de laquelle la SEDL n'a plus rien perçu.

Différents scénarii ont alors été étudiés prévoyant la cession du site à la société avant ou après travaux, ou la poursuite de la location après apurement de la dette locative.

Les négociations ont été interrompues, faute de trouver un accord raisonnable. Dès lors des contentieux se sont fait jour entre la SEDL qui réclame le versement des loyers en retard et BAF Industrie qui exige la réalisation de travaux.

Le 5 novembre 2008, le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne prononce la liquidation judiciaire de la société BAF.

Il reste une procédure en cours de BAF contre la SEDL qui a été reportée du 21 novembre 2008 au 23 janvier 2009.

Par suite, en date du 24 novembre 2008, la SEDL a sollicité du liquidateur une résiliation du bail, afin de remettre le site en vente. Un commissaire-priseur a été chargé de la vente du matériel, ce qui à ce jour est fait, à l'exception des ponts roulants. Le matériel devant être retiré en janvier, le bâtiment deviendra libre et cessible dès février 2009.

La gardienne a, pour sa part, quitté les lieux et honoré ses loyers jusqu'en avril 2008.

### Situation financière

La situation financière présentait un résultat de - 281 000,00 € au 31 décembre 2006, de - 275 000,00 € au 31 décembre 2007 et enfin de - 268 000,00 € au 12 décembre 2008.

### Perspectives

Le site étant désormais libre, il est proposé de le commercialiser. Estimé à 300 000,00 € par le service des domaines, une offre de 310 000,00 € HT émanant de la SCI EDEN est parvenue le 14 novembre 2008.

Le projet de cette SCI est de réaliser, après réhabilitation, une pépinière d'entreprises permettant la création de 35 emplois sur le site. En relation avec la réalisation de la chambre funéraire, les OGF (pompes funèbres) souhaitent s'implanter sur 800 m<sup>2</sup>, tout comme une entreprise de travaux publics, une entreprise générale du bâtiment et une entreprise de grenailage.

La vente permettrait, pour clore cette opération, le remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès de DEXIA pour la réalisation des travaux, le paiement d'une part de TVA (25 000,00 €) et différents frais liés à la vente (25 000,00 €).

Dans ces conditions, une subvention d'équilibre maximale de 165 000,00 € de la part de la Ville de RIVE DE GIER est nécessaire. Dans la mesure où la SEDL parviendrait dans le cadre de la liquidation à percevoir une part des loyers dus, celle-ci viendrait en déduction de la participation de la Ville de RIVE DE GIER.

En conséquence, et compte-tenu des éléments portés à la connaissance du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- de bien vouloir approuver le compte-rendu annuel 2008 tel qu'il est présenté par la SEDL,
- de donner son accord sur la cession des bâtiments à la SCI EDEN pour un montant de 310 000,00 € HT,
- de donner son accord sur le remboursement anticipé de l'emprunt conclu auprès de DEXIA après l'encaissement du prix de cession du site,
- d'approuver le principe de la liquidation de l'opération dans un délai de trois mois après la cession du site à la SCI EDEN, et de fixer une participation prévisionnelle maximale de la collectivité à hauteur de 165 000,00 €.

M. POINT revient en 2001 lorsqu'il alertait M. le Maire sur la situation de la BAF, pas vraiment stable. Un bilan en ligne sur Internet marquait la baisse du chiffre d'affaires et de l'activité. M. le Maire répondait connaître le repreneur, que c'était quelqu'un de confiance.

M. POINT est gêné par le fait que la SEDL ait engagé des travaux sans être propriétaire, et sans que le crédit bail ne soit actualisé. Il ajoute qu'il va falloir lancer un prêt important. Dès 2003, l'activité de la chaudronnerie a très bien fonctionné. Il y a un cumul de dépenses engagées de 567 000,00 € et la Ville espère vendre pour un montant de 330 000,00 €. La Ville a un manque à gagner. Elle doit également dépenser 185 000,00 €. Cette opération est désastreuse.

En 2001, M. le Maire n'avait pas abordé la négociation avec M. CHILOFF, mais avec un de ses associés dans le cadre d'une holding qu'ils rachetaient. Les personnes que M. le Maire avait rencontrées se sont retirées de la structure en 2006 après s'être rendues compte que le montage en jeux de cartes, dans la région d'Orléans commençait à poser des problèmes. C'est à ce moment précis que l'entreprise s'est retrouvée en difficulté. M. le Maire ajoute que les travaux réalisés par la SEDL étaient des travaux urgents mais pour des montants mineurs. Ces travaux ont été entrepris lorsqu'elle était en capacité juridique de le faire. La Ville doit à ce jour récupérer plus de trois ans de loyer. La participation maximale de la Ville dans ce projet, sachant qu'une partie des loyers dûs peut être récupérée, est seulement de 165 000,00 €

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu annuel à la collectivité concernant le réaménagement du site industriel BAF Industrie, lieu-dit « Le Gourd Marin » à RIVE DE GIER, qui fixe notamment la participation prévisionnelle maximale de la collectivité à hauteur de 165 000 €.**

## DIVERS

**Rapport n° 09-01-18 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation**  
**Rapporteur : M. le Maire**

Décision n° DEC -2008-132	REPLACEMENT CALORIFUGE TUYAUTERIES CHAUFFAGE HOTEL DE VILLE
Décision n° DEC -2008-133	TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMMES 2009 ET 2010
Décision n° DEC-2009-001	REPLACEMENT CYLINDRES SERRURES ECOLE PRIMAIRE CHARLES PERRAULT
Décision n° DEC-2009-002	REPLACEMENT ARMOIRES ELECTRIQUES AU CLUB GERARD
Décision n° DEC -2009-003	REPLACEMENT TABLEAU ELECTRIQUE ILOT HOTEL DE VILLE
Décision n° DEC -2009-004	REPLACEMENT ARMOIRES ELECTRIQUES RESTAURANT ADMINISTRATIF
Décision n° DEC -2009-005	REPLACEMENT ARMOIRES ELECTRIQUES MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON
Décision n° DEC -2009-006	CONVENTION TRAVAUX FONCAGE COUZON
Décision n° DEC -2009-007	MISSION MAITRISE D OEUVRE POUR ASSAINISSEMENT BOURBOUILLON
Décision n° DEC -2009-008	TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE - PROGRAMME 2009

Suite au sinistre des 1 et 2 novembre 2008, Mme CORTINOVIS souhaite savoir si une convention entre les médiathèques a été prévue en faveur des usagers.

M. le Maire l'informe qu'un projet départemental « Tête de Réseau » est en cours. Le Conseil Général souhaite venir en aide aux petites communes et organiser des têtes de réseau. Il mettrait une personne à disposition de la collectivité, dans un espace avec un fond documentaire. Ce type de réseau existe depuis quelque temps dans le département. La commune de RIVE DE GIER a été contactée pour devenir tête de réseau.

Le bureau municipal a décidé d'adresser une réponse prudente : si sur le fond la commune manifeste un intérêt pour ce projet, elle devra prendre le temps d'étudier cette proposition. L'année 2009 risque d'être difficile pour la médiathèque, qui se doit de gérer certaines priorités suite aux inondations survenues dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre, où près de 30 000 ouvrages ont été perdus.

Le bureau municipal avait également décidé d'accorder la gratuité aux abonnés (section adultes) pour l'année 2009.

**Fait à RIVE DE GIER, le 27 mars 2009**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Général,  
Jean-Claude CHARVIN**